

SEANCE DU 8 JUILLET 2014

Le huit juillet deux mil quatorze à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Omonville la Rogue légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Michel CANOVILLE, Maire.

PRÉSENTS : Michel CANOVILLE, Pascal MONHUREL, Chantal LEBACHELEY, Patrick LEQUERTIER, Benoît DUVAL, Isabelle GUILLOU, Dominique HOCHET, Catherine LE BERT, Eric VOISIN, Murielle SAILLARD, Eric GUILLOU, Robert ROUCAN et Virginie LEPOITTEVIN-SEIGNEUR.

ABSENTS : Eric BARBIER donne pouvoir à Eric VOISIN et Fernand ALEXANDRE, excusé.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle GUILLOU

Achat de débroussailleuses (DCM 2014.07.01)

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé d'acheter 2 débroussailleuses. Patrick LEQUERTIER présente les 3 devis reçus :

Fournisseur	Modèle	Puissance	Prix TTC
Melain	STIHL FS 130R	36,3 cm ³	1057,82 €
Motin frères	STIHL FS 130R	36,3cm ³	1104,00 €
Legrand's Motoculture	HUSQVARNA 525RJ	25,4cm ³	798,00 €

Patrick LEQUERTIER explique que les employés communaux souhaiteraient avoir deux débroussailleuses de 36 cm³ afin d'avoir un plus gros fil de coupe. Après renseignement pris auprès de l'entreprise Legrand's Motoculture, il s'avère qu'il ne peut pas fournir de débroussailleuses plus puissantes que celles proposées dans son devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise MELAIN pour un montant de 1 057,82 € TTC. Les crédits seront prélevés à l'article 2188.

Le conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante pour financer cet achat :

61522 – entretien de bâtiments :	- 1 057,82 €
023 – virement à la section d'investissement :	+ 1057,82 €
021 – virement de la section de fonctionnement :	+ 1 057,82 €
2188 – immobilisations corporelles :	+ 1 057,82 €

Décision modificative : FPIC (DCM 2014.07.02)

Le montant prévu au budget 2014 pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est de 9 300 €.

La répartition de droit commun est la suivante pour l'année 2014 :

- TOTAL FPIC 2014 = 2 501 805 €
- Part EPCI = 1 506 323 €
- Part communes membres = 995 482 € dont 45 275 € pour Omonville la Rogue

La communauté de communes de la Hague a délibéré afin d'appliquer un nouveau mode de répartition. Le montant pour la commune d'Omonville la Rogue se trouve ainsi réduit à 11 427 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre une décision modificative afin de modifier le budget 2014 :

61522 – entretien de bâtiments : - 2 127 €

73925 – FPIC : + 2127 €

Convention de mise à disposition du local du canon porte-ammarés (DCM 2014.07.03)

Le Maire présente la convention de mise à disposition du local du canon porte-ammarés à l'association des pêcheurs professionnels :

Article 1 : Objet de la convention

L'objectif de cette convention est pour la commune propriétaire de s'assurer :

- *De la bonne conservation du bâtiment après sa récente remise en état*
- *D'une utilisation du bâtiment conforme à sa destination*

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

Le local est utilisé sous la responsabilité unique et solidaire des pêcheurs de l'association et pour leur seul propre compte. A ce titre, il leur appartient de s'assurer de l'utilisation à leurs seules fins (fermeture de la porte, ...)

Le local doit être maintenu en bon état de propreté.

Le local est utilisé par l'association pour ses besoins dans le respect des règles de sécurité et environnementales, à savoir sans que cette liste soit exhaustive :

- *Pas de travaux de soudage et meulage*
- *Pas de stockage d'hydrocarbures*
- *Pas de stockage d'engins à moteur*
- *Pas de stockage de combustibles*
- *Pas de stockage de denrées périssables*

Article 3 : Responsabilités

L'utilisation du local doit se faire en « bon père de famille ». Toute anomalie doit être signalée à la mairie. En cas de dégradation réputée de responsabilité des membres de l'association, la réparation sera réalisée par la commune et son coût facturé à l'association.

Article 4 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée.

Article 6 : mise à disposition

A compter de la date de la signature de la présente convention et après état des lieux, le local est remis à l'association et utilisé sous sa responsabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Révision du contrat d'assurance (DCM 2014.07.04)

La commune a un contrat d'assurance (pour les bâtiments, véhicules et matériels) chez Groupama. Le maire propose de lancer une consultation auprès de différents assureurs afin de revoir les tarifs.
(pour information coût pour 2014 = 7060 €)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à lancer une consultation.

CCH : travaux d'investissement et travaux d'entretien de voirie (DCM 2014.07.05)

Travaux d'entretien de voirie :

Pascal Monhurel rappelle les travaux déjà inscrits dans le programme de la communauté de communes de la Hague :

- Elargissement et empiérement Chasse des Vaux Matran
- Enrobé des trottoirs rue des Beuriers et rue du Hameau Hochet

Le conseil municipal souhaite ajouter les travaux suivants :

- Parking devant l'épicerie et l'entrée du camping
- Refaire la partie de trottoir entre le n°1 et le n°3 de la rue du Général Leclerc

Travaux d'investissement :

Pascal Monhurel rappelle les travaux déjà inscrits dans le programme de la communauté de communes de la Hague :

- Base nautique : maîtrise d'œuvre route de désenclavement du port et réalisation
- Lit mineur de la Vallace (**à supprimer du programme d'investissement**)

Le conseil municipal souhaite ajouter les travaux suivants :

- Route de la Hague : de la patte d'oie jusqu'à la sortie du village

CCH : désignation d'un représentant au comité de suivi de la base nautique (DCM 2014.07.06)

La gestion de la base nautique d'Omonville la Rogue est aujourd'hui confiée à l'YCOR et à Hague Marine par le biais d'une convention d'objectif. La CCH demande à la commune de nommer un représentant pour siéger au comité de suivi.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Pascal MONHUREL.

Déclaration d'intention d'aliéner – parcelle B373 (DCM 2014.07.07)

Eric VOISIN ne prend pas part à la délibération

Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelle B 373 appartenant à Jacky LAMOTTE sis 8 les Carrières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Demande de Christine LEHUBY : vente sur le port (DCM 2014.07.08)

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait autorisé Christine LEHUBY à faire de la vente ambulante de souvenirs sur le port.

Le maire donne lecture d'un courrier envoyé par Madame LEHUBY informant le conseil municipal qu'elle souhaite également vendre des produits du terroir (cola et limonades normands, bière normande, jus de fruits BIO...)

Le maire rappelle que les communes d'Omonville la Rogue et Digulleville ont investi 40 000 € dans les travaux de l'épicerie.

Afin de ne pas faire de concurrence à l'épicerie du Hâble, le conseil municipal autorise Madame LEHUBY à vendre ses produits aux heures de fermeture de l'épicerie. Le maire demandera à Madame VUOSO de nous confirmer ses horaires qui sont quelque fois irréguliers.

Travaux au camping (DCM 2014.07.09)

Le Maire présente l'estimatif des travaux dans les sanitaires publiques réalisé par l'entreprise HAG'SYSTEM.

L'estimation s'élève à 136 000 € TTC.

Le conseil municipal trouve cela très élevé et souhaite faire une visite sur place avec Monsieur Guillaume afin d'expliquer les travaux prévus. Patrick LEQUERTIER organisera cette réunion le plus tôt possible.

Questions diverses :

- ✓ Déclaration préalable pour la construction d'un local de vente pour les pêcheurs professionnels : le conseil municipal souhaite que les angles du bâtiment soient faits en pierres.
- ✓ Demande de Monsieur WOILLOT pour implanter des ruches sur la commune : le maire présente le plan d'implantation des ruches proposé par Monsieur Woillot. Ce projet ne se situant pas sur des parcelles communales, le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.
- ✓ Délégués de l'AJIP : le conseil municipal a nommé 4 élus comme délégués à l'AJIP. Or les statuts n'en prévoient que 2. La modification suivante est acceptée par le conseil municipal
 - Titulaires : Pascal MONHUREL et Dominique HOCHET
 - Suppléantes : Catherine LE BERT et Isabelle GUILLOU
- ✓ Courrier de Benoit Leclerc et Guy Mauger concernant la signalisation directive avant le restaurant du port : le maire indique que le panneau de fléchage a été déposé et la ligne blanche discontinu effacée. Rien ne s'oppose donc à la circulation sans entrave vers la cale. Le maire indique aussi que la commune pas plus que la CCH ont construit une terrasse pour le Marbella. Celui-ci avait construit sa propre terrasse qui a été détruite par les travaux du port et refaite lors de ces travaux, comme normalement. De plus, le conseil municipal ne souhaite pas supprimer le haricot, il permet un ralentissement salutaire pour les piétons. En ce qui concerne un bateau d'accès à la terrasse du restaurant, il est possible d'y remédier.
- ✓ Désignation d'un élu pour le groupement de formations des employés communaux : le conseil municipal désigne Patrick LEQUERTIER
- ✓ Lagune de finition de la station d'épuration : le maire informe le conseil municipal que la lagune sera fermée par une clôture d'environ 2 mètres pour des questions de sécurité. Le maire présentera la déclaration préalable lors du prochain conseil municipal.
- ✓ Le conseil municipal souhaite que des plantations soient installées rue du Général Leclerc sur le côté de la route, là où l'herbe ne pousse pas pour des questions d'esthétique.

- ✓ Le conseil municipal souhaite qu'un panneau soit posé à l'entrée de la Vallée des moulins pour indiquer « Direction le bourg et le port » afin que les promeneurs ne descendent pas le CD45, ce qui est très dangereux.

La séance est levée à 22H

NOM et Prénom	Emargement ou motif de non-signature	NOM et Prénom	Emargement ou motif de non-signature
CANOVILLE Michel		LE BERT Catherine	
MONHUREL Pascal		ALEXANDRE Fernand	Excusé
LEBACHELEY Chantal		VOISIN Eric	
LEQUERTIER Patrick		SAILLARD Murielle	
BARBIER Eric	Donne pouvoir à Eric VOISIN	GUILLOU Eric	
DUVAL Benoît		ROUCAN Robert	
GUILLOU Isabelle		SEIGNEUR virginie	
HOCHET Dominique			